

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT

Version 1.1, septembre 2023

Précisant les conditions générales d'utilisation du Logiciel par le Client et la fourniture de Services par Planday, etc.

1 DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1.1 Dans les présentes conditions générales, les expressions suivantes ont les significations suivantes :

- « Informations confidentielles » désigne toute information se rapportant à une Partie (ou à l'une de ses entreprises) (qu'elle soit écrite, verbale ou sous toute autre forme) et qui est accessible ou divulguée à l'autre Partie dans le cadre du Contrat, à l'exclusion de l'information qui (a) se trouve au moment pertinent dans le domaine public (autrement qu'en raison d'un manquement) ; (b) a été reçue par l'autre Partie d'un tiers qui ne l'a pas acquise à titre confidentiel ; ou (c) est développée par l'autre Partie sans violation du Contrat.
- « Contrat » désigne le contrat qui comprend les présentes Conditions générales d'abonnement et l'Accord sur le traitement des données, y compris les échéanciers, les annexes et les amendements aux présentes.
- « Client » désigne la partie spécifiée dans le Contrat demandant la fourniture de Logiciels et Services de Planday.
- « Données clients » désigne les données, textes, dessins, diagrammes, images ou sons (ainsi que toute base de données constituée de l'un de ces éléments) qui sont fournis à Planday par le Client et/ou tout Utilisateur final en relation avec l'utilisation du Logiciel et/ou la fourniture des Services.
- « Accord sur le traitement des données » désigne l'accord sur le traitement des données conclu entre Planday et le Client concernant le traitement de données personnelles par Planday pour le compte du Client faisant partie du Contrat, y compris les échéanciers et/ou annexes aux présentes.

« Documentation »	désigne la documentation accessible en ligne dans le cadre du Logiciel tel que modifié et mis à jour de temps à autre par Planday.
« Utilisateur final »	désigne les personnes physiques étant soit (i) des employés du Client, (ii) des consultants tiers travaillant pour le Client sur le site du Client, soit (iii) des utilisateurs travaillant chez les clients du Client, qui ont été créés individuellement en tant qu'utilisateurs du Logiciel avec un identifiant utilisateur individuel (par exemple avec nom et référence de l'entreprise, etc.) et autorisés par Planday en tant qu'utilisateurs du Logiciel.
« Événement »	désigne tout acte, événement, omission et/ou circonstance.
« Frais »	désigne les frais pour les Logiciels et Services indiqués dans le Contrat tel que modifié de temps à autre conformément au Contrat.
« Événement de force majeure »	désigne des circonstances indépendantes de la volonté d'une Partie, y compris, mais sans s'y limiter, un cas de force majeure (incendie, inondation, tremblement de terre, ouragan ou catastrophe naturelle similaire), des actes de gouvernement, une guerre, une invasion, un acte d'ennemis étrangers, des hostilités (que la guerre soit déclarée ou non), une guerre civile, des troubles civils, une rébellion, une révolution, une insurrection, la puissance militaire ou la confiscation, les activités terroristes, la nationalisation, les sanctions gouvernementales, les grèves ou autres conflits de travail, les défaillances dans (1) les systèmes informatiques, (2) le matériel, (3) les télécommunications, (4) le fournisseur de services Internet ou (5) les installations d'hébergement, les pannes de courant, le piratage, les attaques par déni de service, le blocage ou l'embargo à l'échelle nationale.
« Conditions générales d'abonnement »	désigne le présent document spécifiant les conditions générales du Contrat concernant par exemple l'utilisation du Logiciel par le Client et la fourniture des Services par Planday.
« Durée d'abonnement initiale »	désigne la période commençant à la Date d'entrée en vigueur de l'abonnement et s'étendant pendant la durée spécifiée dans les termes du contrat
« Droits de propriété intellectuelle » ou « DPI »	désigne l'ensemble des brevets, marques, noms commerciaux, droits d'auteur, droits moraux, droits sur les dessins et modèles, droits sur les bases de données, savoir-faire et tous les autres droits de propriété intellectuelle, enregistrés ou non ou susceptibles d'enregistrement et

subsistant dans n'importe quelle partie du monde, ainsi que tout ou partie du fonds commercial s'y rapportant.

« Parties »	signifie Planday et Client.
« Partie »	signifie Planday ou Client.
« Planday »	signifie Planday A/S, Kuglegårdsvej 7, 1434 Kbh. K, Danemark, numéro d'entreprise: 27666248.
« Services »	désigne les services que Planday s'engage par écrit à fournir au Client conformément au Contrat.
« Logiciel »	désigne le logiciel de rotation du personnel nommé « Planday » et tout logiciel et documentation connexes fournis au Client par Planday, comme indiqué dans le Contrat.
« Date d'entrée en vigueur de l'abonnement »	désigne la date à laquelle le Logiciel ou les Services sont mis à la disposition du Client pour la première fois ou toute autre date spécifiée sur le Contrat, selon la première de ces dates.
« Période d'abonnement »	La Date d'entrée en vigueur de l'abonnement.
« Durée »	désigne la période pendant laquelle le Contrat est en vigueur.
« Territoire »	désigne le ou les pays dans lesquels le Client a le droit d'utiliser le Logiciel et les Services (à l'exclusion des autres pays, quel que soit l'endroit où le Client et ses filiales, sociétés affiliées, etc. sont situés) et tel que spécifié dans le Contrat.
« Jour ouvrable »	désigne tout jour autre qu'un samedi ou un dimanche ou un jour férié ou chômé au Danemark.

2 CHAMP D'APPLICATION, INTERPRÉTATION ET DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

- 2.1 Le but du Contrat est de régir la livraison du Logiciel et des Services fournis par Planday au Client. Cela signifie, par exemple, que le Contrat énonce les conditions générales de la licence accordée au Client concernant l'utilisation du Logiciel ainsi que la fourniture des Services.
- 2.2 Les présentes Conditions générales d'abonnement sont les seules conditions auxquelles Planday fournira le Logiciel et les Services au Client. Toutes les conditions générales ou les accords

standards fournis par le Client et toutes les conditions qui peuvent être implicites par le commerce, la coutume, la pratique ou le cours des affaires sont explicitement rejetées par les présentes.

- 2.3 Planday s'efforcera de fournir les Services en vertu du Contrat d'une manière professionnelle conforme aux bonnes normes de l'industrie.
- 2.4 Les expressions telles que « y compris » et les expressions similaires signifient « y compris, mais sans s'y limiter ».
- 2.5 Les mots au singulier comprennent le pluriel et vice versa.
- 2.6 Les titres du Contrat ne sont donnés qu'à titre indicatif et n'ont pas d'effet juridique distinct sur la compréhension ou l'interprétation des dispositions du Contrat.

3 DESCRIPTION DU LOGICIEL

- 3.1 Planday a développé le Logiciel. Puisque la fonctionnalité du Logiciel et le(s) manuel(s) d'utilisation applicable(s) sont en constante évolution, le Client peut trouver la description de la fonctionnalité actuelle du Logiciel et le manuel d'utilisation actuellement applicable à <https://support.planday.com> ou toute autre page Web que Planday désigne à sa place.

4 LICENCE CLIENT ET DROITS D'UTILISATION

- 4.1 Planday accorde au Client une licence non exclusive et limitée par Utilisateur final, telle que définie dans le Contrat, pour accéder et utiliser le Logiciel fourni au Client par Planday en tant que solution sur cloud, uniquement pour l'utilisation sur le matériel du Client sur le Territoire et pendant la Durée du Contrat. La licence n'est pas transférable, sauf mention contraire expresse dans le Contrat, par exemple parce que le Client est autorisé à laisser ses clients utiliser le Logiciel et les Services.
- 4.2 Sauf dans la mesure permise par la loi obligatoire en vigueur ou expressément autorisée par le présent Contrat, le Client ne peut, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit (i) copier, corriger des erreurs ou modifier, décompiler, décrypter, inverser la conception, désassembler, adapter ou réduire de toute autre manière toute partie du Logiciel, à une forme lisible par l'homme ; ou (ii) transférer, céder, stocker, reproduire, accorder une sous-licence, publier, louer, distribuer, vendre, imprimer, afficher, exécuter ou créer des œuvres dérivées à partir de n'importe quelle partie du Logiciel ; ou (iii) commercialiser le Logiciel, les informations ou les produits obtenus à partir de n'importe quelle partie du Logiciel. Dans la mesure où l'un des éléments susmentionnés comprend du matériel de tiers, le Client doit également obtenir la permission écrite du tiers propriétaire concerné avant de s'engager dans l'une des activités énoncées dans la présente clause.
- 4.3 Le Client ne peut pas reproduire, distribuer, afficher, vendre, publier, diffuser ou transférer toute information ou autre matériel fourni par Planday et/ou toute information ou autre matériel fourni à la suite du Logiciel (par ex. avis et mises à jour de sécurité) à un tiers, y compris les filiales du Client ou les entités liées au groupe, ni rendre cette information ou ce matériel disponible pour une telle utilisation.

- 4.4 Le Logiciel ne peut être utilisé que par l'entité légale qui a acheté une licence, a obtenu une licence d'essai ou s'est vu accorder un droit explicite d'utilisation du Logiciel, selon le cas, et aucune utilisation partagée avec toute autre entité légale (y compris les filiales du Client ou les entités liées au groupe) n'est autorisée.
- 4.5 Le Client ne peut pas supprimer, dissimuler ou modifier tout avis de droit d'auteur contenu dans le Logiciel, dans toute information ou autre matériel fourni par Planday, et/ou toute information ou autre matériel fourni à la suite du Logiciel ou des Services.
- 4.6 Afin d'éviter tout doute, le Client et tout Utilisateur final individuel ne peuvent pas dépasser ou contourner l'usage autorisé tel que stipulé dans le Contrat, par exemple en utilisant le Logiciel et/ou en installant l'application pour accéder au Logiciel en dehors de l'entité ou des entités pour lesquelles le Logiciel a été licencié, ou effectuer toute distribution interne automatique ou systématique des avis reçus et des mises à jour de sécurité, etc.
- 4.7 De plus, le Client est tenu de s'assurer qu'il n'autorisera pas, ne subira pas ou ne contribuera pas à l'utilisation d'un abonnement ou d'une licence par plus d'un (1) Utilisateur final, sauf (i) lorsque cet abonnement ou cette licence ont été entièrement réassignés à un autre Utilisateur final individuel (cf. clause 5.3), auquel cas l'Utilisateur final précédent n'aura plus aucun droit d'accès ou d'utilisation du Logiciel et des Services, ou (ii) lorsque le Client a obtenu explicitement une licence étendue couvrant plus d'un Utilisateur final - une telle licence étendue devant être convenue par écrit par les Parties.
- 4.8 Planday assurera la maintenance régulière du Logiciel pendant toute la Durée, par exemple en installant de nouvelles versions (mises à jour) du Logiciel, etc.

5 SCALABILITÉ (CHANGEMENT DANS LE NOMBRE DE LICENCES)

- 5.1 Le Client peut à tout moment pendant la Durée augmenter le nombre total de licences en ajoutant des licences d'Utilisateur final supplémentaires. Cet ajout prendra effet à partir de la date à laquelle ces licences supplémentaires sont activées par le Client. Ces licences supplémentaires sont soumises aux Conditions générales d'abonnement, sauf accord contraire entre les Parties et Planday facturera par conséquent le Client pour l'achat de ces licences supplémentaires conformément aux conditions de paiement énoncées à la clause 11.
- 5.2 Le Client peut à tout moment diminuer le nombre total de licences. Le montant minimum facturable est fonction du plan d'abonnement choisi (Starter a un minimum de 5 utilisateurs, Plus a un minimum de 20 utilisateurs, et Pro a un minimum de 50 utilisateurs).
- 5.3 Cependant, pendant la Durée, le Client a le droit de réassigner ses licences d'Utilisateur final à d'autres utilisateurs finaux, à condition que les exigences énoncées dans la définition de « l'Utilisateur final » soient respectées. Une licence d'Utilisateur final ne peut être réaffectée dans son intégralité qu'à un autre Utilisateur final individuel, auquel cas l'Utilisateur final précédent n'aura plus le droit d'accéder ou d'utiliser le Logiciel et les Services.

6 OBLIGATIONS DU CLIENT

6.1 Le Client doit :

- a. à tout moment, se conformer à toutes les lois et réglementations et à toutes les exigences ou instructions qui peuvent être données par Planday en relation avec le Logiciel et les Services ;
- b. fournir rapidement à Planday (aux frais du Client) toutes les informations, les ressources et l'assistance raisonnablement demandées par Planday en relation avec l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat ;
- c. s'assurer en tout temps que Planday a accès à des représentants du Client dûment qualifiés et expérimentés, comme Planday l'exige raisonnablement dans l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat. Le Client s'assurera que ce ou ces représentant(s) du Client auront un accès immédiat à toutes les informations et ressources nécessaires ;
- d. s'assurer (i) qu'il utilise la version la plus récente de son navigateur Web ou une version publiée depuis moins de deux ans en relation avec les Services ; et (ii) qu'il se conforme à toutes les autres exigences du système qui lui ont été notifiées par Planday.
- e. être responsable de l'obtention des licences et des consentements appropriés pour tout contenu et logiciel appartenant à un tiers ;
- f. fournir rapidement à Planday, sur demande, une liste écrite et à jour des Utilisateurs finaux alors en activité ;
- g. permettre à tout moment à Planday d'auditer l'utilisation du Logiciel et/ou des Services par le Client et les Utilisateurs finaux afin de vérifier si les obligations du Client sont exécutées conformément au Contrat tel que spécifié dans la clause 13 ;
- h. s'assurer que chaque Utilisateur final conservera un mot de passe sécurisé pour son utilisation des Services et que chaque Utilisateur final conservera son mot de passe confidentiel ; et
- i. n'émettre que des mots de passe qui donnent un accès administratif au Logiciel aux Utilisateurs finaux appropriés.

6.2 Tout retard causé par le défaut ou le retard du Client dans l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat sera la responsabilité du Client et Planday aura le droit de facturer ses tarifs standard alors en vigueur pour tout temps non utilisé ou gaspillé ou les efforts accrus de sa part qui résultent du défaut du Client de se conformer pleinement à ses obligations rapidement ou pas du tout, ainsi que tous les coûts supplémentaires que Planday pourrait encourir.

7 SUPPORT

7.1 Sur demande, Planday fournira gratuitement, dans un délai raisonnable, un support client ordinaire en relation avec le Logiciel au Client pendant les heures d'ouverture normales de Planday, comme spécifié sur le site Web de Planday.

8 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 8.1 Entre Planday, le Client et/ou tout Utilisateur Final, tous les Droits de propriété intellectuelle, y compris le droit aux brevets, droits d'auteur, marques ou savoir-faire, dans le Logiciel et Services et tout document ou tout autre matériel fourni au Client en association avec l'exécution du présent Contrat et/ou découlant ou développé/créé dans le cadre et/ou en relation avec le présent Contrat (p. ex. les DPI en arrière-plan et en avant-plan) sont et resteront la propriété de Planday et, sauf autorisation expresse dans le Contrat, le Client et/ou le ou les Utilisateurs finaux n'ont aucun droit sur le Logiciel ou les Services. À l'exception des Droits de propriété intellectuelle sur les Données client, tout Droit de propriété intellectuelle résultant de l'exécution des Services par Planday sera la propriété de Planday.
- 8.2 Le Client ne peut utiliser aucune des marques de commerce de Planday en rapport avec des activités, produits ou services, sans le consentement écrit préalable de Planday.
- 8.3 Le Client est propriétaire des droits sur les Données client.

9 INDEMNISATION CONTRE LES RÉCLAMATIONS DE TIERS

- 9.1 Sous réserve des limitations de la clause 14, Planday indemnifiera le Client contre tous dommages-intérêts accordés par tout tribunal ayant conclu que le Logiciel ou les Services fournis par Planday au Client enfreint les droits de propriété intellectuelle d'un tiers qui n'est pas une filiale ou une entité liée à un groupe du Client.
- 9.2 Les obligations de Planday en vertu de la clause 9.1 sont assujetties aux conditions suivantes : (i) le Client donne un avis écrit rapide (mais en aucun cas en plus de 30 jours) de ces réclamations, (ii) le Client fournit tous les renseignements et l'autorité nécessaires demandés ou requis pour la défense ou le règlement de cette action ou procédure, et (iii) Planday a le contrôle exclusif de la défense et du règlement de ces réclamations. Nonobstant toute disposition contraire, Planday n'est pas responsable des coûts ou des dépenses engagées ou des compromis faits sans le consentement écrit préalable de Planday.
- 9.3 Les obligations de Planday en vertu de la clause 9.1 ne s'appliquent pas dans la mesure où ces dommages sont liés à ou causés par (i) toute modification ou altération du Logiciel ou des Services par quiconque autre que Planday, (ii) l'utilisation d'une copie non actuelle du Logiciel par le client, (iii) toute spécification, logiciel, matériel ou service fournis par ou au nom du Client, (iv) toute combinaison du Logiciel et/ou des Services avec du matériel, des logiciels, des services ou une partie de ceux-ci qui ne sont pas (a) fournis par ou au nom de Planday, ou (b) spécifiés par Planday pour être utilisés avec le Logiciel, ou (v) l'utilisation du Logiciel par le Client d'une manière non spécifiée dans les spécifications et la documentation ou autrement en violation du présent Contrat.
- 9.4 Si le Logiciel ou toute partie du Logiciel devient, ou Planday croit qu'il est susceptible de devenir, l'objet d'une réclamation de propriété intellectuelle, Planday aura, à son gré et à ses frais, le droit (i) d'obtenir pour le Client le droit de continuer à utiliser le Logiciel ou la partie du Logiciel ainsi affectée, (ii) de modifier le Logiciel pour éviter la revendication de propriété intellectuelle, (iii) de remplacer la fonctionnalité substantiellement équivalente au Logiciel au moment de cette substitution, ou (iv) de résilier le présent Contrat et de fournir au Client un remboursement de toute partie prépayée des frais d'abonnement au titre du présent Contrat.
- 9.5 Le Client reconnaît qu'il n'est pas en droit de réclamer des dommages-intérêts à Planday si Planday remédie à une éventuelle violation de la propriété intellectuelle telle que définie à la clause 9.4.

10 GARANTIE

- 10.1 Sous réserve de la clause 10.3, Planday garantit que les Services seront fournis avec une compétence et un soin raisonnables et que le Logiciel sera exempt de défauts matériels de conception ou de fabrication.
- 10.2 Sous réserve de la clause 10.1, les Parties reconnaissent et conviennent que toutes les conditions, garanties et stipulations, expresses ou implicites, statutaires, coutumières ou autres de toute nature qui, sans une telle exclusion, seraient ou pourraient subsister en faveur du Client sont expressément exclues - et Planday exclut expressément toutes les garanties et conditions - dans la mesure maximale permise par la loi applicable.
- 10.3 Sans préjudice de la généralité de la clause 10.2 Planday ne déclare ni ne garantit que :
- a. les fonctions contenues dans le Logiciel répondront aux exigences du Client ou de l'Utilisateur final ou que l'accès ou le fonctionnement du Logiciel sera ininterrompu ou sans erreurs ;
 - b. le Logiciel ou les Services sont exempts de virus, d'inexactitudes, d'erreurs, de bogues ou d'interruptions, ou sont fiables, exacts, complets ou autrement valides.

11 PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

- 11.1 Les Frais à payer par le Client à Planday pour l'utilisation du Logiciel, des Services et autres produits livrables fournis par Planday sont indiqués dans le Contrat.
- 11.2 Planday a le droit de facturer à l'avance au Client les Frais et toutes les sommes dues au titre du Contrat sur une base trimestrielle (ou à tout autre moment notifié au Client), comme spécifié dans le Contrat ou comme notifié par Planday. Planday peut émettre sa première facture à tout moment à compter de la signature du Contrat. Les factures pour tous les Frais et sommes payables en vertu du Contrat sont (sauf indication contraire dans le Contrat) payables dans les 30 jours suivant la date de la facture.
- 11.3 Tous les Frais et sommes dus par le Client au titre du Contrat sont exprimés hors taxe sur la valeur ajoutée, laquelle sera également payée par le Client au taux en vigueur sous réserve de la fourniture d'une facture valide par Planday.
- 11.4 Planday aura le droit de modifier les Frais en tout temps en donnant un préavis écrit au Client, à condition que ces augmentations soient limitées à pas plus d'une au cours d'une année civile et soient un montant égal au plus élevé des montants suivants :
- a. 5 % des frais annuels agrégés alors en vigueur ; et
 - b. l'augmentation de l'indice des prix de détail tel que modifié de temps à autre au cours de la période comprise entre (i) la Date d'entrée en vigueur de l'abonnement et (ii) la dernière augmentation de prix précédente, selon la plus tardive des deux.
- 11.5 Les modifications des Frais, cf. clause 11.4, prendront effet à l'expiration du délai de préavis prévu à la clause 11.4 (ou, si elle est postérieure, à la date spécifiée dans la notification).
- 11.6 Si, à tout moment, pendant l'utilisation du Logiciel et des Services, le Client dépasse le nombre d'Utilisateurs finaux autorisés qui possèdent une licence pour utiliser le Logiciel et/ou les Services

comme indiqué dans le Contrat conformément aux conditions générales du Contrat, Planday peut facturer rétroactivement au Client les Frais de licence supplémentaires conformément à la clause 13.3.

- 11.7 Tous les Frais et/ou sommes non payés par le Client à l'échéance porteront intérêt à partir de la date d'échéance jusqu'au paiement au taux de 2 % par mois. En outre, sans préjudice de tous les autres droits et recours dont dispose Planday (y compris, sans limitation, son droit de facturer des intérêts), si une somme payable en vertu du Contrat n'est pas payée à la date d'échéance de paiement ou avant cette date, Planday aura le droit d'informer le Client de ce retard de paiement et de facturer au Client des frais d'environ 13,5 euros pour couvrir les frais administratifs d'une telle notification.
- 11.8 Si le Client ne paie pas les Frais et/ou les sommes dues à Planday au plus tard à la date d'échéance de paiement, Planday peut suspendre l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat en donnant au Client un préavis d'au moins sept jours. À cet égard, Planday peut par exemple :
- a. désactiver l'accès du Client au Logiciel ; et
 - b. suspendre la fourniture des Services, jusqu'à un délai raisonnable après réception du paiement complet par Planday.
- 11.9 En cas d'expiration ou de résiliation du Contrat pour quelque raison que ce soit, le Client n'aura droit à aucun remboursement des Frais ou autres rémunérations versées à Planday, qu'ils soient payés d'avance ou non.

12 SUSPENSION, MODIFICATION ET AUTRES DROITS DE PLANDAY

- 12.1 Planday se réserve le droit à tout moment et à sa seule discrétion (c'est-à-dire sans le consentement du Client) de remplacer, changer et/ou modifier le Logiciel et les Services, y compris leurs spécifications et leur documentation, sans aucune responsabilité envers le Client, y compris la limitation du champ d'application, des fonctionnalités et du contenu du Logiciel, ou d'une partie du Logiciel, par ex. afin de se conformer aux exigences légales et/ou d'assurer la non-violation des Droits de propriété intellectuelle de tiers.
- 12.2 En outre, Planday est en droit de suspendre ou d'interrompre la fourniture du Logiciel et des Services (en tout ou en partie) avec effet immédiat, sans aucune responsabilité envers le Client, dans les circonstances suivantes :
- a. Non-paiement conformément à la clause 11 ;
 - b. si la loi ou tout autre organisme gouvernemental ou réglementaire applicable l'exige ;
 - c. si le Logiciel ou les systèmes de Planday ou toute partie de ceux-ci sont sujets à une attaque ou à un virus (y compris, sans limitation, l'accès non autorisé) ;
 - d. si le Client est en violation du Contrat, ou si Planday a de bonnes raisons de croire que le Logiciel et/ou les Services sont utilisés en violation du Contrat ; ou
 - e. s'il y a un événement pour lequel Planday a de bonnes raisons de croire que la suspension du Logiciel et/ou des Services est nécessaire pour protéger le Logiciel, les Services et/ou les systèmes de Planday, le Client et/ou les autres clients de Planday.

- 12.3 Planday peut fournir des informations sur l'utilisation du Logiciel et des Services par le Client et les Utilisateurs finaux et l'accès aux Données client en réponse aux demandes des autorités gouvernementales ou réglementaires compétentes.

13 SURVEILLANCE ET AUDIT

- 13.1 Planday peut surveiller l'utilisation du Logiciel et des Services par le Client (y compris les Utilisateurs finaux) afin de vérifier si l'utilisation du Logiciel et des Services par le Client est conforme aux conditions générales du Contrat et de s'assurer que le Client a suffisamment de licences.
- 13.2 Planday peut, moyennant un préavis raisonnable (qui ne doit pas être inférieur à deux (2) jours ouvrables), sous réserve des procédures de sécurité raisonnables du Client et pendant les heures d'ouverture raisonnables, effectuer un audit afin de vérifier si les conditions générales spécifiées dans le Contrat sont respectées et si le Client a suffisamment de licences.
- 13.3 Si la surveillance ou un audit révèle que le Client n'a pas suffisamment de licences ou qu'il n'a pas payé l'intégralité des Frais éventuels, alors - sans préjudice des autres droits et recours de Planday - les Frais payables par le Client pour ces licences et paiements supplémentaires seront calculés conformément à la liste de prix standard alors en vigueur de Planday et le Client paiera à Planday un montant égal au sous-paiement dans les 30 jours suivant la date de l'audit pertinent. De plus, dans le cas où la surveillance ou un audit révélerait que le Client n'a pas suffisamment de licences ou qu'il n'a pas payé l'intégralité des Frais, le Client devrait payer les frais raisonnables que Planday a encourus pour cette surveillance ou audit.

14 LIMITATION DE RESPONSABILITÉ ET CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

- 14.1 Le Logiciel est destiné à faciliter la gestion du personnel et des opérations commerciales. Toutefois, le Logiciel est fourni « tel quel » sans garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite, y compris, mais sans s'y limiter, les garanties implicites et la qualité marchande ou l'adéquation à un usage particulier. Pour éviter tout doute, Planday ne garantit pas - et ceci est reconnu par le Client - que (a) le fonctionnement du Logiciel et la fourniture des Services seront ininterrompus ou exempts d'erreurs, ou (b) que les fonctions contenues dans le Logiciel pourront fonctionner en combinaison avec d'autres logiciels et systèmes utilisés par le Client ou répondre aux exigences du Client.
- 14.2 Le Client accepte que toute information fournie par Planday n'est qu'une information générale et ne doit pas être considérée comme un conseil. Planday fera des efforts commerciaux raisonnables pour s'assurer que toute information fournie par Planday soit exacte. Toutefois, Planday n'accepte aucune responsabilité pour toute perte subie en raison de l'utilisation par le Client des informations fournies par Planday ou de la confiance qu'il accorde aux informations fournies par Planday, autres que celles qui sont expressément énoncées dans le Contrat.
- 14.3 Planday ne sera en aucun cas responsable envers le Client (ou toute autre personne ou entité) pour tout dommage indirect, accidentel, spécial, punitif, exemplaire ou consécutif (y compris, mais sans s'y limiter, l'acquisition d'un logiciel ou produit(s) de substitution ; la perte d'utilisation, de revenus, de bénéfices anticipés, d'économies anticipées, de fonds de commerce, d'opportunités commerciales et/ou tout dommage et/ou perte de données (dans chaque cas, direct ou indirect ou subi par les Utilisateurs finaux) ; ou interruption d'activité), quelle qu'en soit la cause et sur toute base de responsabilité, qu'il s'agisse d'un contrat, d'une responsabilité stricte, d'une fausse

déclaration, d'une restitution ou d'un délit civil (y compris la négligence ou autre) découlant de quelque manière que ce soit du présent Contrat, du Logiciel et des Services, y compris l'utilisation par le Client, même s'il est informé de la possibilité d'un tel dommage.

- 14.4 La responsabilité totale de Planday pour les réclamations découlant ou liées au Contrat, délit civil, fausse déclaration, restitution, etc., quelle qu'en soit la cause, sera limitée à un montant égal à 50 % des frais d'abonnement annuels totaux payés par le Client à Planday en vertu du Contrat au cours des douze (12) derniers mois précédant l'acte ou l'omission donnant lieu à la (aux) réclamation(s). Jusqu'à ce que douze mois se soient écoulés, la limitation de la responsabilité sera calculée comme les frais d'abonnement annuels convenus pour les douze (12) premiers mois après la Date d'entrée en vigueur de l'abonnement (sur la base du nombre convenu de licences au moment de la Date d'entrée en vigueur de l'abonnement) multiplié par 0,5. Cette limitation de responsabilité est cumulative et non par incident (c'est-à-dire que l'existence de deux ou plusieurs réclamations n'augmentera pas cette limite).
- 14.5 Nonobstant toute disposition contraire du Contrat, la responsabilité de Planday envers le Client :
- a. en cas de décès ou de dommages corporels causés par la négligence de Planday, de ses employés ou de ses sous-traitants ; et
 - b. pour fraude ou fausse déclaration frauduleuse,
- n'est pas limitée, mais rien dans la présente clause 14 ne confère au Client un droit ou un recours auquel il n'aurait pas droit autrement.
- 14.6 Sans préjudice de la clause 10.2, Planday n'est pas responsable des erreurs ou problèmes de toute nature résultant de l'utilisation du Logiciel à des fins pour lesquelles il n'a pas été conçu.
- 14.7 Sous réserve des clauses 14.5 et 17.2, Planday ne sera pas responsable envers le Client pour tout dommage, perte ou coût en ce qui concerne le temps passé par les employés ou les consultants du Client en relation avec le Logiciel et les Services (dans chaque cas, qu'ils soient directs ou indirects ou subis par les Utilisateurs finaux).
- 14.8 Rien dans la clause 14 ne doit être interprété comme limitant la responsabilité de Planday en vertu de la loi impérative, y compris par exemple (i) la responsabilité de Planday dans les cas où il est prouvé que Planday a agi d'une manière grossièrement négligente ou intentionnelle, ou (ii) les dispositions de la loi applicable en matière de responsabilité du fait des produits. Toute responsabilité du fait des produits est toutefois exclue dans la mesure du possible.
- 14.9 Cette clause 14 restera en vigueur après la résiliation du Contrat pour quelque raison que ce soit.

15 CONFIDENTIALITÉ

- 15.1 Les Parties reconnaissent et confirment que pendant la Durée du Contrat et pour toujours après son expiration, elles doivent garder strictement confidentielles et secrètes les Informations confidentielles de l'autre Partie, c'est-à-dire qu'aucune des Parties ne peut utiliser ou divulguer à un tiers (ni permettre son utilisation ou sa divulgation) des Informations confidentielles de l'autre Partie, à moins que cela ne soit expressément prévu dans le Contrat ou considéré comme prévu pour l'utilisation correcte du Logiciel.

- 15.2 L'obligation de confidentialité énoncée à la clause 15 ne s'applique pas (i) aux informations qui sont ou deviennent publiques (sans faute ou violation de la Partie destinataire), et (ii) si l'une des Parties est tenue par la loi ou par toute autorité statutaire ou réglementaire à laquelle elle est soumise de divulguer des Informations confidentielles, alors elle a le droit de le faire à condition qu'elle (a) dans la mesure permise, informe rapidement l'autre Partie par écrit de toutes les circonstances de la divulgation requise, (b) consulte l'autre Partie quant aux mesures à prendre pour minimiser ou éviter la divulgation et prend toutes les mesures raisonnablement requises par cette autre Partie, et (c) dans la mesure du possible, reçoit des engagements de confidentialité sous une forme approuvée par l'autre Partie de l'entité à laquelle l'Information confidentielle est divulguée.
- 15.3 Planday a le droit de divulguer des informations à tout organisme de réglementation, sous-traitant ou fournisseur de services. Ces informations ne seront divulguées qu'aux parties ayant un accord de confidentialité avec Planday, en vertu duquel ces informations seront gardées secrètes et confidentielles.

16 UTILISATION COMME RÉFÉRENCE DANS LE MARKETING PLANDAY

- 16.1 En concluant ce Contrat, le Client accepte que Planday aura le droit d'utiliser le nom et les logos du Client et le fait que le Client est un client de Planday comme référence dans la brochure ou le matériel publicitaire émis par Planday, à condition que cela soit utilisé d'une manière loyale et conforme à la pratique habituelle.

17 DONNÉES CLIENTS

- 17.1 Le Client est propriétaire de tous les droits, titres et intérêts relatifs à toutes les Données client et est seul responsable de la légalité, de la fiabilité, de l'intégrité, de l'exactitude et de la qualité des Données client.

En cas de perte ou de dommage aux Données client, le seul et unique recours du Client sera pour Planday d'utiliser des efforts commerciaux raisonnables pour restaurer les Données client perdues ou endommagées à partir de la dernière sauvegarde de ces Données client maintenue par (i) Planday dans la mesure où ces Données client sont détenues par Planday à travers la fourniture de Services ; et/ou (ii) le Client dans toutes les autres circonstances. Planday ne sera pas tenu de restaurer plus d'une itération complète précédente du Logiciel et/ou des données contenant les Données client perdues ou endommagées et ne sera pas tenu de restaurer un ou plusieurs fichiers individuels perdus ou endommagés.

- 17.2 Planday ne sera toutefois pas responsable de toute perte, destruction, altération ou divulgation des Données client causée par un tiers (à l'exception des sous-traitants de Planday pour la fourniture des services liés à la maintenance et à la sauvegarde des Données client).
- 17.3 Planday a le droit de supprimer ou de cesser le traitement et de séparer les Données client :
- a. qui sont ou peuvent être infectées par un virus ou autrement corrompues ; ou
 - b. dont le stockage ou la transmission peut mettre Planday en violation de toute loi applicable.

18 PROTECTION DES DONNÉES

- 18.1 Les Parties reconnaissent que Planday peut avoir accès aux données personnelles que le Client a introduites dans le Logiciel. Les activités de traitement des données de Planday sont régies par l'Accord sur le traitement des données.

19 RECOURS À DES SOUS-TRAITANTS

- 19.1 Planday peut à tout moment engager et utiliser des sous-traitants ou des sous-responsables du traitement, sans le consentement préalable du Client, pour fournir le Logiciel et les Services conformément au Contrat. L'utilisation de sous-traitants par Planday est régie par l'Accord sur le traitement des données.
- 19.2 Planday est responsable de la conformité de ses sous-traitants/sous-responsables du traitement aux obligations de Planday en vertu du contrat.

20 DURÉE ET RÉSILIATION POUR DES RAISONS DE COMMODITÉ

- 20.1 Le Contrat entre en vigueur à la Date d'entrée en vigueur de l'abonnement et continue à être en vigueur pendant la Durée d'abonnement initiale et par la suite pendant des Périodes successives d'abonnement renouvelées automatiquement jusqu'à la résiliation conformément aux dispositions du Contrat, sauf si une autre date d'expiration est expressément convenue dans le Contrat, auquel cas le Contrat expire au plus tard à la date d'expiration convenue, (la « Durée »).
- 20.2 Le Contrat ne peut être résilié par l'une ou l'autre des Parties pour des raisons de commodité pendant la Durée d'abonnement initiale.
- 20.3 À tout moment pendant la Période d'abonnement, chaque Partie peut résilier le Contrat pour des raisons de commodité avec un préavis écrit d'au moins un (1) mois avant l'expiration de la Période d'abonnement alors en cours et avec effet à compter de l'expiration de ladite Période d'abonnement.

21 RÉSILIATION POUR MANQUEMENT

- 21.1 Le Client peut résilier le Contrat avec effet immédiat si Planday est en violation substantielle du Contrat et (dans le cas d'une violation susceptible d'être corrigée) si cela a pas été corrigé dans les 30 jours suivant une demande écrite de remédier à la violation.
- 21.2 Planday peut résilier le Contrat avec effet immédiat si :
- a. le Client n'a pas payé les Frais ou toute somme due à Planday en vertu du Contrat dans les 30 jours suivant la date d'échéance ; ou
 - b. le Client est en violation substantielle du Contrat et (dans le cas d'une violation susceptible d'être réparée) cela n'a pas été corrigé dans les 30 jours suivant une demande écrite pour remédier à la violation.

- 21.3 Planday rendra les Données client disponibles électroniquement dans un format standard qui sera exporté par le Client pendant une période de 14 jours après l'expiration ou la résiliation du Contrat. Si une assistance supplémentaire est nécessaire, elle sera facturée en fonction du temps et du matériel utilisés par Planday. Planday peut supprimer définitivement toutes les Données client qui restent en sa possession pendant plus de 120 jours après l'expiration ou la résiliation du Contrat.
- 21.4 Toute résiliation du Contrat en vertu de la présente clause 21 est sans préjudice des autres droits ou recours auxquels une Partie peut avoir droit en vertu du Contrat ou de la loi applicable. Elle n'affecte pas les droits ou les responsabilités accumulés de la Partie, ni les dispositions qui sont expressément ou implicitement destinées à entrer en vigueur ou à rester en vigueur après la résiliation.
- 21.5 Toute autre disposition qui, expressément ou implicitement, continue d'avoir effet après l'expiration ou la résiliation du Contrat survivra à l'expiration ou à la résiliation anticipée du Contrat.

22 FORCE MAJEURE

- 22.1 Si l'une des Parties est affectée par un Événement de force majeure en vertu du Contrat, elle notifiera sans délai par écrit à l'autre Partie les éléments constitutifs de l'Événement de force majeure et tiendra cette Partie pleinement informée de leur maintien et de tout changement de circonstances pertinent pendant la durée de l'Événement de force majeure.
- 22.2 La Partie affectée par un Événement de force majeure doit prendre toutes les mesures raisonnables pour minimiser les effets de l'Événement de force majeure.
- 22.3 L'une ou l'autre Partie a le droit de résilier le Contrat sans délai pour des raisons de commodité, moyennant un préavis écrit de trente (30) jours, si l'Événement de force majeure persiste pendant une période consécutive de soixante (60) jours.
- 22.4 Aucune des Parties ne sera en violation du présent Contrat, ou autrement responsable envers l'autre Partie, en raison d'un retard dans l'exécution ou de l'inexécution de ses obligations causé par un Événement de force majeure.

23 DIVERS

- 23.1 Avis : Tout avis doit, sauf indication contraire expresse, être donné par écrit et doit être envoyé par e-mail ou par courrier recommandé à l'adresse de l'autre Partie qui peut être désignée par écrit de temps à autre. Tout avis envoyé par courrier recommandé est réputé avoir été livré cinq jours ouvrables après son envoi s'il s'agit d'un envoi national et 10 jours ouvrables après son envoi s'il s'agit d'un envoi international. Tout avis donné par e-mail est réputé avoir été livré le Jour ouvrable suivant la transmission.

23.2 Ordre de préséance : En cas de conflit ou d'incompatibilité entre les modalités du présent Contrat, l'ordre de préséance suivant s'applique :

1. Contrat
2. Addenda
3. Conditions générales d'abonnement
4. Accord sur le traitement des données
5. Toute annexe
6. Autres documents

Nonobstant l'ordre de préséance mentionné ci-dessus, l'Accord sur le traitement des données aura préséance en ce qui concerne le traitement des données personnelles, mais pas en ce qui concerne la section de responsabilité des Conditions générales d'abonnement.

Cela signifie que le Contrat a le rang le plus élevé en cas de conflit et/ou d'incohérence entre les conditions générales du Contrat et les conditions générales énoncées dans les Conditions générales d'abonnement.

23.3 Cession : Le Client ne peut céder, notifier, transférer ou sous-traiter des droits ou obligations en vertu du Contrat sans le consentement écrit préalable de Planday. Planday aura le droit de céder, notifier, transférer ou sous-traiter tout ou une partie de ses droits et obligations en vertu du Contrat à tout tiers sur avis écrit au Client, y compris, sans limitation, nommer des agents pour facturer et recevoir le paiement du Client en vertu du Contrat.

23.4 Vente d'actions et transfert d'actifs : Planday est à tout moment autorisé (sans le consentement du Client) à céder ses activités (transfert d'actifs) en tout ou en partie et à conclure des contrats d'investissement ou des contrats de vente et d'achat d'actions, etc. avec des tiers.

23.5 Aucune renonciation : Le défaut par l'une ou l'autre Partie d'exercer ou d'appliquer tout droit conféré (ce qui, pour éviter tout doute, inclut, sans limitation, le droit de Planday de facturer les coûts et/ou dépenses à tout moment) ne doit pas être considéré comme une renonciation à un tel droit ni fonctionner de manière à empêcher l'exercice ou l'application de celui-ci ou de tout autre droit à toute occasion ultérieure.

23.6 Changements/amendements : Le Contrat ne peut être modifié ou amendé que par écrit et toute modification ou amendement doit être signé par un représentant dûment autorisé de chacune des Parties.

23.7 Contrat entier : Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties et remplace tout accord ou arrangement antérieur en ce qui concerne son objet. Aucune des Parties n'a conclu le Contrat en se fondant sur une fausse déclaration, une déclaration ou une allégation (qu'elle soit faite par l'autre Partie ou par toute autre personne et qu'elle soit faite à la première Partie ou à toute autre personne) qui n'est pas expressément énoncée dans le Contrat, et elle n'aura aucun droit à cet égard. Rien dans la présente clause 23.7 ne sera interprété ou entendu comme limitant ou excluant la responsabilité d'une Partie pour fraude, intention ou fausse déclaration frauduleuse.

23.8 Divisibilité : Si l'une des dispositions du Contrat est déclarée nulle, annulable, illégale ou inapplicable par une autorité judiciaire ou autre autorité compétente ou si l'une ou l'autre des parties reçoit des indications de l'autorité compétente concernée, alors (i) cette disposition sera dissociée du contrat et les autres dispositions resteront pleinement en vigueur, et (ii) les Parties discutent de bonne foi en vue de remplacer toute disposition nulle et/ou non exécutoire par une disposition valide et exécutoire qui réalise dans toute la mesure du possible les objectifs économiques, juridiques et commerciaux de la disposition nulle et/ou non exécutoire.

24 DROIT APPLICABLE ET LITIGES

24.1 Droit applicable

24.1.1 La validité, l'interprétation et l'exécution du présent contrat sont régies par les lois du Danemark, à l'exclusion des dispositions relatives aux conflits de lois. La Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises ne s'applique pas.

24.2 Négociations

24.2.1 Si un différend survient entre les Parties quant à l'interprétation ou aux effets juridiques du Contrat, les Parties s'efforceront d'abord de résoudre ce différend par la négociation.

24.2.2 Si ces négociations n'aboutissent pas dans les dix (10) jours ouvrables ou dans un délai différent convenu par les Parties, chacune des Parties peut demander que le différend soit porté devant (i) un expert indépendant désigné par les Parties, ou (ii) soumis à la médiation, cf. clause 24.3 , ou (iii) les tribunaux danois, cf. clause 24.4 .

24.3 Médiation

24.3.1 Si un différend relatif au présent Contrat n'a pas été résolu après négociation, les Parties tenteront de résoudre le différend par la médiation administrée par l'Institut danois d'arbitrage conformément aux règles de médiation adoptées par l'Institut et en vigueur au moment où cette procédure est engagée, à moins que l'une ou l'autre Partie ne s'oppose à la médiation.

24.4 Tribunaux compétents

24.4.1 Si un différend n'est pas résolu par voie de négociation, de médiation ou par un expert indépendant, le différend peut être porté devant les tribunaux danois ordinaires, le tribunal de Copenhague étant le tribunal de première instance.
